

DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**

Juin 2021

LES CHIFFRES DE LA MORTALITE ROUTIERE PROFESSIONNELLE



Les trajets liés au travail (trajet domicile-travail ou trajet professionnel) représentent 12,5 % de la mortalité routière. Le risque routier est la première cause de mortalité liée au travail et conduit à 6 millions d'arrêts de travail, un coût pour les entreprises de 725 millions d'euros (CNAMTS).

38 % des accidents corporels impliquent au moins un usager en déplacement domicile-travail ou déplacement professionnel.

En 2019, 406 personnes ont été tuées lors d'un déplacement lié au travail (16 % de la mortalité où l'information sur le motif de déplacement est renseignée), nombre en baisse de 15,8 % entre 2018 et 2019 :

- 295 personnes, soit 11,5 % de la mortalité routière dont le motif de déplacement est renseigné, lors d'un trajet domicile-travail (trajet entre le lieu de résidence ou de repas et le lieu de travail) ;
- 111 personnes, soit 4,3 % de la mortalité routière dont le motif de déplacement est renseigné, lors d'un trajet professionnel (trajet réalisé dans l'exercice d'une mission professionnelle).

69% des personnes tuées en domicile-travail le sont sur les routes hors agglomération.

La proportion de personnes tuées en agglomération semble plus faible lors des trajets liés au travail que lors des autres types de trajet, mais le trajet retour, s'il n'est pas direct, peut être enregistré en courses ou loisirs.

La proportion de personnes tuées sur autoroute est beaucoup plus élevée lors des trajets professionnels (29 %) que lors des autres types de trajet (7 %). Parmi les 32 personnes tuées sur autoroute lors d'un trajet professionnel, 17 circulaient en poids lourd.

37% des personnes tuées sur le trajet domicile-travail circulaient en deux-roues motorisé.

52 % des personnes tuées lors d'un trajet domicile-travail (153 décès) le sont en véhicule de tourisme ou utilitaire. 37 % le sont en 2RM (23 cyclomotoristes, 87 motocyclistes) alors que ce mode n'est utilisé que dans 2 % des trajets domicile-travail. Les transports en commun (dont le train) représentent 15 % des trajets domicile-travail, alors que 2 usagers ont été tués en 2019 lors de ces trajets.

La moitié des personnes tuées lors d'un trajet professionnel l'ont été en poids lourd (34 personnes) ou en véhicule utilitaire (30 personnes).

21% des tués en domicile-travail ont entre 15 et 24 ans.

Lors des trajets domicile-travail, les 15-24 ans représentent 21 % des tués et 23 % des blessés alors que leur part dans la population active n'est que de 10 %. Lors des trajets professionnels, 50 % des personnes tuées (55 sur 111) ont plus de 44 ans alors que cette classe d'âge représente 42 % de la population active.

Les hommes forment 95% des tués en trajet professionnel et 79% des tués en trajet domicile-travail

Les victimes graves (personnes tuées ou blessées hospitalisées) dans les accidents liés au travail sont majoritairement des hommes. 95 % des personnes tuées lors d'un trajet professionnel et 79 % des personnes tuées lors d'un trajet domicile-travail sont des hommes, alors que ceux-ci ne représentent que 52 % de la population active.

Certaines différences entre hommes et femmes peuvent expliquer en partie cette sur-représentation : pour les trajets domicile-travail, les pratiques modales sont très différentes selon le sexe : les hommes utilisent 5 fois plus le 2RM que les femmes, qui utilisent davantage les TC ou marchent ; les femmes sont minoritaires dans certains métiers qui présentent une exposition plus importante au risque routier, par exemple dans le BTP ou parmi les conducteurs professionnels de la route (elles ne représentent que 10 % des effectifs). En revanche les femmes sont plus présentes dans certains secteurs comme la santé, avec des horaires décalés qui les exposent plus fortement au risque routier.



Une priorité nationale et managériale

Le risque routier professionnel a été identifié comme l'un des risques prioritaires du troisième plan santé au travail 2016-2020 et comme une priorité de la politique de la sécurité routière pour la période 2018-2022. En effet, il ne constitue nullement une fatalité et peut faire l'objet d'actions de prévention efficaces de la part des employeurs, de sensibilisation et de formation

Pour aller plus loin : Le document "L'essentiel du risque routier professionnel" est téléchargeable sur le site du ministère du travail : www.travail-emploi.gouv.fr.